

La France et l'argent noir au Kenya

LE Kenya traverse actuellement une période d'agitation politique dont le début peut être daté de la mi-février de cette année-ci, lorsque le meurtre de Robert Ouko, ministre des Affaires étrangères, déclencha des émeutes antigouvernementales. Le mois suivant, deux opposants, Kenneth Matiba et Charles Rubia, lancèrent un débat public sur la nécessité d'un système multipartite. Leur arrestation, début juillet, provoqua des émeutes encore plus graves, lesquelles se propagèrent des zones urbaines aux régions rurales.

Durant cette période, l'Église, la seule institution à être encore indépendante du régime, adopta un ton plus critique. Dans une lettre pastorale datée du 21 juin 1990, les évêques catholiques affirmèrent craindre l'apparition d'assassinats politiques et d'escadrons de la mort, si la situation ne s'arrangeait pas. La mort en août de Mgr Muge, quelques jours après que le ministre du Travail l'eût menacé de mort en raison de ses déclarations sur la situation politique, accrut l'hostilité de la population envers le régime.

Dans le même temps, à la suite d'indiscrétions, les médias commentaient à faire état des conclusions de l'enquête de *Scotland Yard* sur l'assassinat de Robert Ouko. Fin juillet, un article paru dans un journal britannique, le *Sunday Correspondent*, indiquait que le rapport de

Scotland Yard sur l'assassinat du ministre des Affaires étrangères pouvait « *montrer du doigt les anciens collègues de Cabinet de Robert Ouko, qui s'étaient sentis menacés par son insistance à demander une enquête complète sur la corruption parmi eux* ». La controverse et les tergiversations autour de la décision de publier ou non le rapport firent la une quasiment chaque jour fin septembre.

L'« homme » de la France au Kenya, Nicholas Biwott, se trouve au centre de ces turbulences politiques (1). Parce qu'il est le conseiller le plus écouté de Daniel arap Moi, et qu'il possède la réputation d'être le plus corrompu des membres du gouvernement, les Kenyans l'identifient au régime. Conspué par la foule, il fut obligé de quitter les obsèques de Mgr Muge, tenues dans la région dont est originaire Biwott. Quelques jours plus tard, il fut hué et chahuté au cours d'un meeting politique. Un groupe de responsables du parti, de membres des conseils de collectivités locales, et d'hommes d'affaires ont réclamé publiquement sa démission. Si le rapport de *Scotland Yard* est divulgué, et s'il suggère que Robert

(1) *La Lettre de l'Océan Indien* du 13 février 1988 indiquait : « Outre Daniel arap Moi... deux membres du gouvernement kenyan, Nicholas Biwott (Énergie), et Arthur Magugu (Transports), font nettement partie du lobby pro-français au Kenya ».

Ouko fut assassiné pour s'être opposé à la corruption au sein du Cabinet, les Kenyans en déduiront certainement que Biwott en était le commanditaire. D'ailleurs, des rumeurs s'y rapportant circulèrent au moment de l'assassinat du ministre.

Les rapports de Nicholas Biwott avec la France datent de l'époque où *Spie-Batignolles* obtint de son ministère un contrat pour le projet le plus grand jamais entrepris par le Kenya depuis son indépendance, et en coopération avec la France en Afrique anglophone. Les lignes qui suivent présentent l'historique du projet de barrage sur la Turkwel et, ce faisant, comment la France en vint à s'allier avec l'objet du courroux populaire au Kenya : Nicholas Biwott et la trop grande corruption du régime Moi.

Le projet de barrage sur la Turkwel : historique

Le projet de la Gorge du Turkwel comporte la construction d'un immense barrage-voûte, avec lac de retenue, destiné à produire de l'énergie hydro-électrique à partir de la rivière Turkwel, située au nord-ouest du Kenya, dans une région isolée. Le projet comprend également la construction d'une centrale électrique de 106 mégawatts et d'une ligne à haute tension longue de 220 km.

Le projet avait une longue histoire derrière lui. En 1976, deux sociétés norvégiennes travaillèrent de concert sur une étude de reconnaissance qui déboucha sur la réalisation par *Norconsult*, une autre firme norvégienne, d'une étude de faisabilité (*Norconsult*, 1979). Les Kenyans sélectionnèrent alors une société française, *Sogreah Ingénieurs-*

Consultants, pour effectuer les études préliminaires des plans. La décision en fut probablement prise en 1981, lors de discussions entre François Mitterrand et le président kenyan, Daniel arap Moi, qui s'étaient déroulées pendant la visite de ce dernier en France (2). Une subvention du gouvernement français pourvut au financement de l'étude.

La *Sogreah* acheva l'étude préliminaire début 1983 (*Sogreah*, 1983). Son projet différait de celui de l'étude de faisabilité sur deux points. D'abord, la *Sogreah* proposait un barrage-voûte, à double courbure, situé à 500 mètres en aval de l'endroit que *Norconsult* avait proposé pour son barrage-poids. Ensuite, ce barrage beaucoup plus vaste nécessitait un réservoir bien plus important que celui des Norvégiens : 1 100 millions de m³ d'eau seraient retenus.

Après des discussions auxquelles participa la Banque mondiale, le gouvernement annonça que la CEE réaliserait l'étude finale de faisabilité et des plans (*Nation*, 1983) (3). Cette étude devait en particulier examiner trois questions en suspens dont les réponses pouvaient rendre le projet irréalisable. Pour les deux premières, il s'agissait de données techniques inconnues — le rythme d'envasement et le débit annuel de la rivière — qui pouvaient influencer sur la faisabilité économique du barrage. Le troisième point concernait

(2) Un diplomate français a confirmé que MM. Mitterrand et Moi abordèrent le projet Turkwel à Paris en 1981. Entretien, 4 juillet 1990, Nairobi.

(3) *The Standard* (11 mars 1983) rapporta également que le ministre de l'Énergie, N. Biwott, avait annoncé la soumission par le gouvernement du rapport de la *Sogreah* à la CEE pour qu'il soit procédé à son examen et pour assistance.

l'impact, en aval, du barrage et du réservoir sur l'environnement.

La rivière Turkwel et Suam connaît des dépôts de vase particulièrement élevés en raison de l'importante érosion du sol dans leur bassin semi-aride et sans arbres. De la vitesse avec laquelle la vase descend est fonction la longévité du réservoir, qui, à son tour détermine en partie la faisabilité économique du projet : si le réservoir se remplit de vase trop rapidement, le coût des investissements engagés dans le barrage et la centrale hydro-électrique n'est pas justifié par l'énergie produite pendant la durée d'activité du réservoir. Il fut conseillé au gouvernement kenyan de rejeter les propositions de *Norconsult* et de la *Sogreah* en raison d'une information insuffisante quand au problème des dépôts (4). L'étude de la CEE devait donner des informations plus concluantes sur la vitesse de dépôt, avant de pouvoir conclure à la rentabilité économique du projet.

De même, les renseignements sur le débit annuel de la rivière, qui influe sur la faisabilité économique en faisant varier le taux d'utilisation des turbines au cours de l'année, n'étaient pas concluants. Une quantité d'eau trop faible pour faire tourner les turbines à capacité maximale entraîne une réduction de l'énergie produite annuellement, et donc un prix par gigawatt/heure d'électricité trop élevé pour être accepté. La *Sogreah* avait déjà été obligée de réviser à la baisse, de 24 à 20 m³/s, les estimations du débit de la rivière produites par *Norconsult* (*Sogreah*, 1983, pp. 10-11). Là encore, il fut conseillé au gouvernement de surseoir à son projet de barrage tant que des informations plus précises sur le débit annuel de la rivière n'étaient pas disponibles (5). L'étude technique finale

devait établir avec plus de précision le volume d'eau déplacé par la Turkwel.

Le troisième problème en suspens avait trait à l'impact, en aval, de la construction d'un barrage sur la rivière. Certains craignaient que le barrage, en abaissant le niveau de la nappe phréatique, puisse affecter l'approvisionnement en eau de Lodwar, la principale ville du *Turkana District*. Cependant, le problème écologique ressenti par le plus grand nombre portait sur l'effet que le barrage aurait sur les fragiles forêts qui bordaient les rives de la rivière sur 200 km. Vingt à quarante mille personnes vivaient en permanence dans ces forêts et des nomades y trouvaient refuge au moment de la saison sèche. Ces forêts subviennent aux besoins de 30 % du bétail du *Turkana District* et représentent 23 % de sa végétation ligneuse au cours de cette même saison (6). Les inondations annuelles auxquelles le barrage, dans l'hypothèse la plus favorable, pouvait substituer un flot régulier tout au long de l'année, constituent une caractéristique fondamentale de l'écosystème de la région (7). *Norconsult* avait recommandé de procéder à une analyse plus approfondie de l'impact du barrage sur les forêts, analyse qui devait échoir à l'étude de la CEE.

Une fois à Nairobi, la délégation de la CEE se mit à préparer l'adjudication de l'étude chargée d'examiner ces problèmes et d'achever la conception. Or, au moment

(4) Entretien confidentiel, Nairobi, 17 mai 1990.

(5) *Ibid.*

(6) Chiffres fournis par le professeur Michael Bernard Kwesi Darkah au cours d'une conférence, suivant le compte rendu qu'en a fait le *Sunday Nation* du 20 mai 1990.

où l'appel d'offres s'achevait, le gouvernement kenyan octroya le contrat à *Spie-Batignolles*, une société française, avec la *Sogreah* dans le rôle d'ingénieur conseil. La tournure des événements scandalisa à la fois les représentants des bailleurs de fonds et ceux du secteur privé. Une des raisons en était les questions techniques et écologiques non résolues. Quel serait le degré de rétention du limon dans le lac de retenue ? Le débit de la rivière était-il suffisant pour faire du barrage un projet économique ? Quelles en seraient les conséquences sur les forêts riveraines ? Mais l'accord signé avec la firme française fut controversé en premier lieu parce que tout le monde avait supposé que la procédure d'adjudication et le mode de financement seraient semblables à ceux du barrage de Kiambere.

Coût du contrat

L'appel d'offres international, ouvert à la concurrence, avait permis de diminuer de manière importante le coût des contrats du barrage de Kiambere, signés en 1983. Cent-cinquante offres furent adressées par soixante-sept sociétés pour les treize contrats constituant le projet. La Banque mondiale avait au départ estimé celui-ci à 4,2 milliards de francs français ; mais, en raison de la vive concurrence, le coût s'établit finalement à 2,7 milliards de francs — inflation, taxes et frais de conception y compris (*Kenya Engineer*, 1988). Cette procédure permet donc d'économiser 1,5 milliard de francs (8).

A l'inverse, pour ce qui concerne le projet Turkwel, le gouvernement signa plusieurs contrats pour un montant supérieur de

Tableau 1

COÛT DU PROJET TURKWEL ESTIMÉ PAR LA SOGREAH DANS SON ÉTUDE DE FAISABILITÉ (en millions de francs français)

Génie civil	567
Équipements électromécaniques	325
Ingénierie, supervision, administration	88
Enquêtes supplémentaires	18
Essartage du bassin	14
Contrôle de l'érosion, achat des terres, déplacement des popula- tions	34
	<hr/>
	1 046

NB : la Sogreah établit ses estimations en dollars américains à leur valeur de septembre 1982. Ces chiffres ont été convertis en francs français en prenant la moyenne du taux annuel du marché au cours du quatrième trimestre de 1982, c'est-à-dire 7,0731 FF pour 1 dollar US.

Source : Sogreah, 1983, p. 99.

(7) En août, le débit de la rivière est de 33 fois supérieur à celui de janvier (Sogreah, 1983, p. 80). Il s'agit de libérer de l'eau du réservoir tout au long de l'année, une opération qui affecterait énormément le rythme actuel des inondations. Toutefois, se fera sentir la tentation de libérer un plus grand volume d'eau pendant la saison sèche, de telle sorte que la centrale hydro-électrique de Turkwel puisse produire de l'électricité au moment où les autres barrages en sont incapables (en raison de la taille du réservoir, le barrage de Turkwel sera le seul au Kenya dont le débit d'eau ne dépendra pas en premier lieu de la saison). A l'inverse, d'un point de vue opérationnel, il sera logique de constituer des réserves pendant la saison humide, alors que les autres barrages produisent de l'électricité. Les effets d'une telle inversion saisonnière du rythme des inondations sont tout aussi inconnus.

(8) La conversion des dollars américains en francs français a été effectuée en utilisant la moyenne du taux annuel du marché pour 1983 — 1 dollar US = 7,6213 FF — indiquée par le FMI (FMI, 1989).

840 millions de francs aux chiffres prévisionnels. Le tableau I ventile les coûts tels qu'ils étaient estimés dans l'étude de faisabilité que la *Sogreah* avait effectuée en 1983. Le tableau II indique la valeur des trois contrats octroyés à l'occasion du projet Turkwel, pour un total de 1 886 millions de francs, contre les 1 046 millions, seulement, estimés par la *Sogreah*.

Tableau II

MONTANTS DES CONTRATS
DU PROJET TURKWEL
(en millions de francs français)

<i>Société</i>	<i>Valeur du contrat</i>
Spie-Batignolles	1 672
Sogreah	62,5
WLP	151
TOTAL	1 885,5

NB : un représentant de *Spie-Batignolles* a confié à l'auteur que le contrat s'élevait à plus de 2 milliards de francs, mais l'estimation plus faible publiée par *Africa Confidential* a été retenue ici. Le montant en dollars US a été indiqué par *Africa Confidential* ; il a été converti en francs, en utilisant le taux de change en vigueur en décembre 1985 (1 dollar US = 7,54 FF).

Source : *Africa Confidential*, 1987.

L'estimation citée dans l'étude de faisabilité était encore largement valable au moment où les contrats furent signés. Elle couvrait en effet tous les aspects du projet, pas seulement le génie civil ; il n'y eut aucun changement fondamental dans sa conception (9). Le coût du contrat a pu augmenter quelque peu par rapport aux estimations si l'on tient compte de l'inflation pendant les deux ans qui s'écoulèrent entre la rédaction de l'étude et la signature du contrat. Toutefois, l'inflation en France, où la plupart du matériel allait être obtenu,

n'était pas élevée en 1983-1985, années du plan d'austérité de François Mitterrand.

L'économiste de la délégation de la CEE compara les prix payés pour divers éléments, tels que les turbines, dans le projet Turkwel et celui de Kiambere. Il en ressortit que les prix payés pour le premier furent substantiellement plus élevés. D'après lui, le prix s'élevait à « plus du double de ce que le gouvernement kenyan aurait payé si l'adjudication du projet s'était faite par les enchères internationales » (Memorandum de la C.E.E. du 5 février 1986). Quoi qu'il en soit, cela représentait pratiquement 850 millions de francs de plus que le montant du projet évalué par la *Sogreah*.

Celle-ci utilisa son estimation (1 046 millions de francs) pour calculer la rentabilité économique du projet. La société conclut que le barrage serait rentable à ce coût et qu'il faudrait « ... au moins trente pour cent d'augmentation en principal pour remettre en question le projet » (Sogreah, 1983, p. 108). Il en ressortait que le projet restait rentable jusqu'à 1 358 millions de francs. Les contrats dépassèrent en fait cette limite de près de 528 millions de francs.

Donc, alors que les bailleurs de fonds escomptaient pour le projet Turkwel un coût inférieur aux estimations, *Spie-Batignolles* signa des accords pour près de 850 millions de francs de plus que prévu, montant bien trop élevé, même d'après les calculs de faisabilité économique effectués par une autre société française, la *Sogreah*.

(9) La seule différence concernait le sommet de la crête du barrage qui fut surélevé de 10 m, ce qui n'a cependant aucune implication importante pour les coûts, étant donné que la centrale électrique ne fut pas agrandie.

Le financement du projet

Les bailleurs de fonds avaient également espéré que, comme pour le barrage de Kiambere, celui de Turkwel serait financé suivant des conditions extrêmement avantageuses. La moitié du financement du premier était de nature concessionnelle (Fitzgerald, 1986) (10). Par contre, les conditions des quatre prêts du montage financier prévu pour la construction du barrage de Turkwel étaient particulièrement sévères, comme l'indique le tableau III (on peut également remarquer que le montant total des prêts s'établit à 2 250 millions de francs, représentant une augmentation de 1 206 millions de francs par rapport aux estimations de l'étude de faisabilité de la *Sogreah*, et plus de 890 millions de francs au-dessus de la limite à partir de laquelle, selon

cette société, la rentabilité du projet n'était plus assurée).

Le Kenya et le FMI considèrent actuellement que font partie de l'assistance non concessionnelle les prêts consentis à un taux d'intérêt supérieur à 5 %. Si l'on reprend cette définition, 72 % du montage financier du projet étaient donc non concessionnels. En outre, le prêt à 4,5 % d'intérêt devait être remboursé en francs suisses. Le mémorandum de la CEE, auquel il a été fait référence plus haut, notait que

(10) La Grande-Bretagne et le Canada offrirent des dons, la Suède et l'Allemagne des prêts à des conditions avantageuses. Le Fonds saoudien fournit un prêt semi-préférentiel à 5 % d'intérêt. Le prêt de 95 millions de dollars octroyé par la BIRD à des taux quasiment commerciaux, assorti d'un différé de remboursement de 5 ans et d'une durée de remboursement de 15 ans, était le plus onéreux (entretien confidentiel, Nairobi, 6 juillet 1990).

TABLEAU III
CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET
(en millions de francs)

<i>Prêt</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux d'intérêt</i>	<i>Délai de remboursement</i>	<i>Durée de remboursement</i>
Accord avec le gouvernement français				
Don	30	-	-	-
Prêt du Trésor	350	2,1 %	10 ans	30 ans
Crédits acheteurs	350	PIBOR*	6 mois	12 ans
Prêts obtenus auprès des banques françaises.				
Crédits au taux suisse (fixe)	272	4,5 %	10 ans	15 ans
Crédits acheteurs	1 250	8,35 %	12 ans	17 ans
TOTAL	2 252			

*PIBOR = *Paris Interbank Operating Rate* (Taux interbancaire sur la place de Paris), très proche des taux commerciaux.

Source : Ministère kenyan des Finances ; Section commerciale française au Kenya.

le taux d'intérêt réel de ce prêt pouvait doubler si le franc suisse continuait à renchérir. Si ce prêt est considéré comme non concessionnel, ce sont 85 % qui tombent dans cette catégorie.

Réflexions sur le contrat de Turkwel

Bien que les conditions du contrat de construction du barrage de Turkwel n'aient jamais été rendues publiques, un assez grand nombre de détails ont fait surface pour qu'une intense polémique voie le jour. Au centre des discussions dans les milieux de Nairobi, les négociations du contrat, les coûts et le financement firent également l'objet d'articles dans la presse britannique, française et norvégienne.

Des diplomates français ainsi que des représentants de sociétés françaises virent dans la polémique une manœuvre des « mauvais joueurs » qu'étaient les firmes anglo-saxonnes (Sailhan, 1988). Un diplomate français accusa la firme britannique *WPLU Consultants*, qui aurait pu être un des principaux concurrents lors de l'adjudication, de « ne pas jouer à la loyale » parce qu'elle venait de perdre un contrat (11). Un autre diplomate français affirma : « Ils sont hors d'eux parce que les « Froggies » ont remporté un contrat dans la chasse gardée anglaise (12). » Bruno Laurenin, alors fondé de pouvoir de la *Sogreah*, défendit l'absence d'un appel d'offres international, ouvert à la concurrence, et de nouvelles études de faisabilité, pour le motif que cela permit d'achever la construction du barrage deux ans avant (AFP, 1988). Des sources au sein de la *Sogreah* et du corps diplomatique français ont justifié le surcroît de coût en arguant que le projet

serait achevé suivant les prévisions et que cela allait entraîner des économies dans le long terme (13).

Pour la plupart des observateurs à Nairobi, cependant, les circonstances inhabituelles qui avaient présidé à l'élaboration du projet de Turkwel — absence de nouvelles études de faisabilité, coût élevé, caractère commercial du financement — constituaient une présomption accablante de corruption à une échelle inédite. Comme le notait un résident au Kenya de la troisième génération, « les Français ont enseigné aux Kenyans tout ce qu'il fallait savoir de la corruption grâce au projet de Turkwel ». Auparavant, selon cette manière de voir, les fonctionnaires kenyans se contentaient de 10 % prélevés sur les contrats ; désormais, ils ont pu voir combien ils pouvaient profiter de prix gonflés sur des investissements publics énormes. Ainsi que le constatait l'ancien directeur local d'une société d'ingénierie établie à Nairobi : « A un bout de la chaîne, nous avons les commissions et les pots-de-vin de 10 %, qui font partie du paysage local : à l'autre bout, le projet de Turkwel (14). »

Le gouvernement français est partie prenante du contrat établi entre *Spie-Batignolles* et le ministère de N. Biwott : le ministère français des Finances proposa un accord financier spécial et inhabituellement important afin d'aider à garantir le projet. Si l'on prend l'interprétation la plus favorable d'une telle mesure, le gouvernement français aurait

(11) Entretien confidentiel, Nairobi, 4 juillet 1990.

(12) Entretien confidentiel, Nairobi, 3 avril 1990.

(13) Entretiens confidentiels, Gorge de Turkwel, 4 mai 1990 et Nairobi, 4 juillet 1990.

(14) Entretien confidentiel, Kampala, 29 juillet 1990.

voulu ainsi encourager le Kenya à recourir à des emprunts commerciaux plutôt qu'à une assistance concessionnelle. Ce choix a entraîné une hausse du ratio du service de la dette à 37 % en 1989, alors qu'il n'était que de 10 % en 1975.

Par contre, il existe de fortes présomptions de preuve pour dire que le gouvernement français fut à l'origine de l'augmentation du niveau de corruption connu jusqu'alors au Kenya. Ce scénario soulève trois questions.

Tout d'abord, le gouvernement français doit-il continuer à subventionner la corruption pratiquée par les entreprises françaises ? Pierre Péan a décrit dans *L'argent noir* la situation actuelle en termes éloquentes : « *En principe passible des tribunaux, la corruption est tolérée, voire encouragée lorsqu'il s'agit de faciliter la vente de produits "made in France"* » (Péan, 1988, p. 10).

Péan affirme que la corruption sape les économies du tiers monde, que d'autres gouvernements tentent d'y mettre un terme ; par contre, « *à Paris, les gouvernements préfèrent fermer les yeux sur les relations coupables entretenues par des grandes sociétés françaises et certains décideurs étrangers* » (*ibid.*, p. 48).

Employée à la direction des Relations économiques extérieures, une des personnes interrogées par Pierre Péan désigne explicitement *Spie-Batignolles* comme l'un des grands dispensateurs français de « commissions ».

Cela pose une seconde question, plus spécifique : la poursuite au Kenya d'intérêts commerciaux à court terme est-elle dans l'intérêt à long terme de la France dans ce pays et dans la région ? Dans cet esprit, P. Péan cite M. Blumenthal, alors secrétaire américain au Trésor : « *Payer des pots-de-vin est tout*

simplement inutile dans la conduite des affaires, aux États-Unis comme à l'étranger... Je peux l'affirmer au nom de ma propre expérience en tant que président de la Bendix » (*Ibid.*, p. 43).

Pour prendre l'exemple du Kenya, les investisseurs étrangers se retirent progressivement, en partie à cause de la présence croissante de la corruption dans le pays. Sans une plus grande transparence de l'économie, les investisseurs français seront confrontés au même problème. Est-ce vraiment dans l'intérêt à long terme de la France de mettre à mal l'environnement propice aux investissements dans un pays qui constitue actuellement l'une des zones les plus attrayantes de l'Afrique subsaharienne pour les investissements français ?

Troisième point, le gouvernement français doit-il continuer à s'identifier si étroitement à certains individus appartenant au régime kenyan actuel ? Étant donné que l'agitation politique se poursuit et que le mécontentement continue à gronder au Kenya, un changement, quel qu'il soit, semble inéluctable. Il se peut que ce soit pour le pire, c'est-à-dire que l'on assiste à une répression plus sévère de l'opposition politique et du mouvement en faveur du multipartisme. Ou encore, Daniel arap Moi et sa cour pourraient être renversés, soit au travers de luttes au sein de la KANU, soit sous la poussée d'une opposition victorieuse. Dans les deux cas, aussi longtemps que la France persistera dans sa relation spéciale avec le régime actuel, le pays des droits de l'Homme ne se trouvera pas du côté de la démocratie.

Elizabeth Kleemeier

(Traduit de l'anglais par Michel Maubrey)

BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE FRANCE PRESSE, Nairobi, 29 novembre 1988.
- FITZGERALD, M.A., Kenyan Dam Contract Provokes Criticism, *Financial Times*, 1986.
- Fonds monétaire international, International Financial Statistics Yearbook, Washington D.C., 1990.
- KENYA ELECTRIC SHOCK, *Africa Confidential*, vol. 28, n° 7, avril 1987.
- Kiambere Generates Power, *Kenya Engineer*, juillet/août, 1988.
- PÉAN, P., *L'argent noir : corruption et sous-développement*, Paris, Arthème Fayard, 1988.
- Report on \$ 148 millions Dam Project out, *Nation*, 17 mars 1983.
- SAILHAN, M., Controversial Dam is Lighthouse Project for French Firms in Kenya, Nairobi, Agence France Presse, 29 novembre 1988.
- SOGREAH CONSULTING ENGINEERS, *Turkwel Gorge Multipurpose Project Dam-Hydropower Plant-Transmission Line*, vol. 1 : Main report, février 1983.
- Turkwel Gorge Multipurpose Project : Main Report*, Nairobi, Norconsult juillet 1979.

**CARTES HISTORIQUES
DE L'AFRIQUE MANDING
(Fin du XIX^e siècle)**

La thèse d'Yves Person, *Samori, une révolution dyula*, dont la publication a commencé en 1968, est une œuvre monumentale pour l'histoire de l'Afrique. Son retentissement fut considérable chez les historiens et dans les milieux africains, à la fois par la qualité du travail accompli et par l'étendue des recherches menées et des zones géographiques couvertes.

Afin de compléter la publication de *Samori*, Yves Person avait préparé l'édition de 45 cartes illustrant l'histoire de Samori et de la colonisation française de l'Afrique de l'Ouest. Elles sont aujourd'hui disponibles dans une édition réalisée en 1990 par le Centre de recherches africaines de Paris.

Coffret 37 × 38 cm — 350 F

Diffusion KARTHALA, 23, bd Arago, 75013 PARIS